

# Entente Saint-Preyarde

## STATUTS

### Préambule

Le 4 septembre 2011, le peuple vaudois acceptait une modification de la constitution cantonale. Le nouvel alinéa 3 de l'article 144 impose dès lors, pour les communes de plus de 3'000 habitants, de procéder à l'élection du Conseil Communal selon le système proportionnel.  
(Les titres cités dans les statuts s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes)

### Principes

L'Entente Saint-Preyarde se veut une plateforme de réflexion et de rassemblement pour toutes les personnes physiques qui désirent s'investir pour la commune de Saint-Prex. L'association est un lieu d'échange, de partage et de travail. Les objectifs sont le bien-être des citoyens, le développement harmonieux de la commune et le fonctionnement efficace des organes communaux.

### Art. 1 : Nom et siège

Sous le nom d'Entente Saint-Preyarde (ci-après Entente) est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Le siège de l'association est à Saint-Prex et sa durée est illimitée.

### Art. 2 : But

Son but est de réunir au sein de la Commune, dans un groupement indépendant, des femmes et des hommes. L'Entente est sans étiquette de parti et n'est affiliée ou rattachée à aucun mouvement, ni organisation faîtière ou toute autre association. Ses membres s'engagent à contribuer au développement harmonieux et à la bonne gestion de la Commune de Saint-Prex.

### Art. 3 : Membres

Toute personne membre d'un parti local ou groupement politique local représenté au Conseil Communal de Saint-Prex ne peut pas être membre de l'Entente Saint-Preyarde. Les demandes d'admission de nouveaux membres sont soumises à l'approbation du Comité.

#### Art. 3.1 : Démission

Tout membre de l'Entente peut annoncer en tout temps sa démission par écrit au Président. Le décès d'un membre entraîne automatiquement sa radiation. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social et ils doivent leur part de cotisations pour le temps pendant lequel ils ont été membres (art. 73 CC).

### **Art. 3.2 : Exclusion**

Le Comité peut proposer à l'Assemblée Générale l'exclusion d'un membre en portant cette demande à l'ordre du jour. Le membre dont l'exclusion est proposée peut demander à être entendu par le comité mais ne peut participer aux délibérations ni au vote.

Sont notamment des motifs d'exclusion : tout comportement nuisible aux intérêts de l'Entente, la violation des statuts, l'inexécution des obligations incombant aux membres et le non-paiement des cotisations pendant 2 ans (art. 72 al. 1, 1<sup>ère</sup> phrase CC).

## **Art. 4 : Organisation**

Les organes de l'Entente sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. Les Vérificateurs des comptes

### **Art. 4.1 : Assemblée générale**

L'Assemblée générale (AG) est l'organe suprême de l'Entente. Elle se réunit au moins une fois par année (AG ordinaire). D'autres réunions de l'AG (AG extraordinaires) peuvent être convoquées par le Comité si ce dernier le juge nécessaire. Le Comité est tenu de convoquer une AG extraordinaire si un tiers des membres le demande. Les AG, ordinaire et extraordinaire, sont convoquées par écrit au moins 20 jours à l'avance avec l'ordre du jour qui comprendra également les propositions écrites parvenues au Président.

L'AG ordinaire approuve la gestion, les comptes et donne décharge au Comité, elle fixe le montant des cotisations, élit les membres du Comité et les Vérificateurs des comptes. Enfin, elle approuve les objectifs proposés par le Comité.

Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents. Elle ne peut prendre de décisions que sur des objets portés à l'ordre du jour joint à la convocation. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents, sauf disposition contraire. Chaque membre présent dispose d'une voix. En cas d'égalité lors de votations, la voix du Président est prépondérante.

Les votations et élections ont lieu à main levée, sauf si le Président ou cinq membres présents demandent un vote à bulletin secret.

### **Art. 4.2 : Comité**

Le Comité se compose de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Caissier
- un Secrétaire
- un ou trois Membres

Les membres du Comité sont élus pour une année par l'AG et sont rééligibles. Le Comité se constitue lui-même, à l'exception du Président qui est nommé par l'AG au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Comité prend toutes mesures pour atteindre les objectifs de l'association, veille à l'application des statuts, assure la gestion courante et exécute les décisions de l'AG. Il peut constituer des commissions de travail de tout ordre.

Pour la gestion courante, le Président ou le Secrétaire signe individuellement.

#### **Art. 4.3 : Vérificateurs des comptes**

Les Vérificateurs des comptes sont au nombre de deux et d'un suppléant. Ils ne peuvent pas être membres du Comité, ils sont élus par l'AG ordinaire, ils contrôlent les comptes annuels et présentent un rapport écrit à l'AG ordinaire.

### **Art. 5 : Finances**

#### **Art. 5.1 : Représentation financière**

L'Entente est engagée financièrement par la double signature du Président ou du Vice-Président d'une part et du Caissier ou d'un membre du Comité d'autre part.

Les engagements pris par l'Entente n'engagent pas la responsabilité financière personnelle des membres.

#### **Art. 5.2 : Ressources financières**

Chaque membre paie une cotisation fixée par l'AG. La caisse peut être alimentée par des manifestations organisées par l'Entente, des subsides, des dons et des revenus provenant du placement des fonds disponibles.

### **Art. 6 : Modifications des statuts**

Les statuts de l'Entente ne peuvent être modifiés que par une décision de l'AG à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents. Le nouveau texte proposé doit être envoyé à tous les membres avec l'ordre du jour.

### **Art. 7 : Dissolution**

La dissolution peut être décidée par l'AG à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents et pour autant que ce point figure à l'ordre du jour. En cas de dissolution, le patrimoine de l'Entente sera dévolu à la commune de Saint-Prex pour une oeuvre sociale.

### **Art. 8 : Approbation**

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du 27 mars 2023.

Le Président: Yves Morand



La Secrétaire: Adélaïde Tschanz

